



Procédures et règlements nationaux d'inscription – entraîneurs

Objectif:

La procédure nationale d'inscription sert à assurer le respect de l'adhésion et à suivre et superviser le portrait démographique de Natation Canada aux fins de la planification stratégique et de la programmation. Le cycle d'inscription débute chaque année le 1er septembre et se termine le 31 août.

Généralités:

Les entraîneurs doivent s'inscrire dans une des cinq (5) «catégories d'inscription». Ces catégories suivent les catégories de l'ACEEN:

- «A1» Entraîneur-chef qui participe aux compétitions nationales de Natation Canada;
- «A2» Entraîneur-chef aux compétitions provinciales seulement (ne peut participer aux compétitions nationales / désignées de natation);
- «B» Entraîneur adjoint qui participe aux compétitions nationales de Natation Canada
- «C» Entraîneur adjoint aux championnats groupes d'âge qui participe à des compétitions invitations et provinciales;
- «D» Entraîneurs non compétitifs groupes d'âge de Natation Canada, entraîneurs maîtres, entraîneurs de triathlon, entraîneurs de clubs d'été affiliés à Natation Canada.

Les compétitions désignées de Natation Canada sont:

- Essais olympiques, pour les championnats du monde, les Jeux du Commonwealth, les championnats pan-pacifiques, les Jeux panaméricains;
- Championnats nationaux canadiens;
- Championnats canadiens groupes d'âge;
- Championnats de l'Est et de l'Ouest;
- Championnats Can-Am de paranatation;
- Coupes Canada.

Règlements:

1. Tous les entraîneurs qui travaillent avec des nageurs inscrits auprès de Natation Canada doivent s'inscrire chaque année comme ENTRAÎNEURS dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada.
2. Tous les entraîneurs doivent avoir au moins 16 ans pour entraîner activement dans un programme affilié à Natation Canada.
3. Les entraîneurs non affiliés à un club doivent demander leur inscription à Natation Canada, à l'ACEEN et à l'organisation provinciale de natation directement à leur organisation provinciale de natation.
4. La période d'inscription pour les entraîneurs est du 1er septembre au 31 août de chaque saison compétitive.
5. Les entraîneurs de premières années (toutes les catégories) ont jusqu'au 30 novembre pour compléter le cahier de tâches du pré-cours de Natation 101 **OU** compléter la demande WSI de la Croix-Rouge pour obtenir le statut «en formation». Ces entraîneurs ne sont pas admissibles pour entraîner dans aucune compétition sanctionnée. Pour les candidats de Natation 101, quand le cours Natation 101 a été complété ils sont alors admissibles pour participer aux compétitions sanctionnées.
6. Tous les entraîneurs de retour (toutes les catégories) ont jusqu'au 30 novembre pour devenir au moins enseignants de natation «certifiés» **OU** entraîneur «certifié» des fondements de niveau 1.
7. Les entraîneurs qui commencent après le 30 novembre ont 30 jours pour compléter le cahier de tâches du pré-cours de Natation 101 **OU** compléter la demande WSI de la Croix-Rouge pour obtenir le statut «en formation». Ces entraîneurs ne sont pas admissibles pour entraîner dans aucune compétition sanctionnée canadienne. Pour les candidats de Natation 101, quand le cours Natation 101 a été complété ils sont alors admissibles pour participer aux compétitions sanctionnées.

À compter du 1^{er} septembre 2013 les **critères minimums pour les entraîneurs** pour avoir accès au bord de la piscine aux compétitions désignées de Natation Canada sont:



1. Pour les entraîneurs-chefs (A1) qui participent à des championnats nationaux ou des essais seniors de Natation Canada:
 - *Le statut d'entraîneur senior «en formation» de niveau 3 du PNCE.*
2. Pour les entraîneurs adjoints (B) qui participent à des championnats nationaux ou des essais seniors de Natation Canada:
 - *Le statut d'entraîneur «en formation» groupe d'âge de niveau 2 du PNCE.*
3. Pour les entraîneurs (A1 et B) qui participent aux championnats de l'Est/de l'Ouest, à la Coupe Canada ou aux championnats canadiens groupes d'âge:
 - *Le statut d'entraîneur «en formation» groupe d'âge de niveau 2 du PNCE.*
4. Pour les entraîneurs (A1 et B) qui participent aux championnats para-Can-Am:
 - *Le statut d'entraîneur «en formation» groupe d'âge de niveau 2 du PNCE.*

Les entraîneurs qui ont effectué la procédure d'équivalence étrangère et la procédure de défi national qui ont reçu le statut «en formation» ou «formé» à un certain niveau seront, aux fins de cette politique, considérés certifiés au niveau inférieur.

Dans le cas de circonstances extraordinaires, un entraîneur qui n'a aucune des exigences indiquées ci-dessus peut en appeler au directeur des opérations nationales de Natation Canada pour avoir un accès temporaire à une compétition désignée de Natation Canada.

Pour avoir accès à une compétition de niveau provincial (c.-à-d./ une compétition non désignée de Natation Canada) un entraîneur qui n'a aucune des exigences indiquées ci-dessus peut en appeler à son bureau provincial de natation pour avoir un accès temporaire à de telles compétitions.